

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Stoffel Claude, Niot Jean-Marc (arrivé à 20 h 25), Albert Nicolas

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment)

Absents : Christian Nicolas, Pignoux Cécile

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : RGPD adhésion à la centrale d'achat et au marché d'accompagnement.

Cet ajout est validé à l'unanimité.

Budgets : prise en charge des Dépenses d'investissement avant vote du budget 2025

2024/696-750

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant vote du budget 2025
20 – immobilisations incorporelles	30 000.00 €	Art 2031 : 7 500.00 € TOTAL : 7 500.00 €
21 - immobilisations corporelles	248 504.90 €	Art 2116 : 10 000.00 € Art 2128 : 1 000.00 € Art 2132 : 1 000.00 € Art 2135 : 26 126.23 € Art 2151 : 10 000.00 € Art 2152 : 10 000.00 € Art 2156 : 1 000.00 € Art 2157 : 1 000.00 € Art 2158 : 1 000.00 € Art 2183 : 1 000.00 € TOTAL : 62 126.23 €
23 – Immobilisation en cours	300 000.00 €	Art 2313 : 75 000.00 € TOTAL : 75 000.00 €

Budget lotissement dissous – Schéma comptable et Régularisation TVA

2024/698-751

Par délibération en date du 15 octobre 2009, la commune a acheté une parcelle de terrain (ZR n° 102) d'une contenance de 5144 M² pour la somme de 9 € le M², pour la création d'un lotissement. L'achat a donc été effectué sur le budget communal.

Le budget annexe « lotissement La Balade » a, lui, été créé en 2011.

Afin de financer les travaux, la commune a fait un emprunt de 174 440 € sur le budget « lotissement ».

Ce lotissement, dont les travaux se sont terminés fin 2013, est composé de 6 parcelles à construire (4489 M²) et d'une parcelle d'accès commune (635 M²).

Le coût de revient au M² est de 32.25 €

Au 31 décembre 2022, la commune a dissous ce budget lotissement.

Le schéma comptable se compose ainsi :

Débit c/2113 (terrains aménagés) et Crédit c/2112 (terrains de voirie)
pour 79 130.50 €

Régularisation de la TVA :

Débit c/2113 et Crédits c/1068 pour 15 826.10 €

Ces deux opérations sont des opérations d'Ordre Non Budgétaire.

A la clôture du budget, il reste la somme de 79 130.50 € au compte 3555.

Il convient donc de régulariser cette comptabilité ainsi que les déclarations de TVA auprès du Service des Impôts.

Le conseil municipal, après délibération donne un avis favorable et autorise la maire à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation.

Salle socio-culturelle – mise à jour Tarifs

2024/698-752

Suite au passage du budget nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient de scinder (par article budgétaire) le montant des locations en distinguant la location immeuble de la location vaisselle ou des charges.

Les montants globaux pour 2026 restent inchangés.

Le conseil municipal donne un avis favorable et scinde les tarifs ainsi :

	Association de la commune + EHPAD	Particuliers habitant la commune + entreprises + Associations à vocation cantonale * (territoire du Sauzéen)	Particuliers Hors commune + Associations + Entreprises	Caution
Grande salle (300 p)				
1 journée	100 €	165 €	290 €	300 €
2 jours	150 €	250 €	405 €	
Petite salle (50 p)				
1 journée	30 €	60 €	115 €	300 €
2 jours	45 €	85 €	175 €	

Salle complète (mariage...)					
grande, petite, cuisine			300 €	550 €	300 €
Vaisselle			70 €	150 €	
Cuisine	1 journée	20 €	30 €	55 €	
	2 jours	30 €	45 €	80 €	
Vaisselle	1 journée	20 €	30 €	50 €	
	2 jours	30 €	45 €	80 €	
Vaisselle (hors salle)		Vaisselle hors salle 0.60 € par nombre de personnes			
Vaisselle cassée		3 € par élément cassé			
Vidéo projecteur : 30 €		Forfait ménage : 180 € matériel rangé 480 € matériel non rangé			

Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

2024/700-753

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

 Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres

2024/701-754

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Animal'or – convention de fourrière canine

2024/703-755

Madame la maire présente la nouvelle convention de fourrière canine établi par l'entreprise ANIMAL'OR de Mairé-L'Evescault et représentée par Madame Anne-Marie Gouraud.

Le montant forfaitaire de cette prestation passe de 0.56 € à 1.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter leur décision et de revoir l'article n°6 (prise en charge des chiens errants) de la convention avec le gérant d'Animal'or.

Présentation du Plan de sauvegarde

2024/703-756

Jean-Marc Niot présente le plan de sauvegarde communal (PCS) ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'assemblée.

Le conseil municipal approuve ces documents, et se réunira pour détailler et établir des fiches d'actions pour chaque risque, qui seront rajoutées au document initial.

Madame la maire prendra un arrêté d'approbation.

Bilan des actions de l'année

Sujet reporté lors de la prochaine réunion

Divers

- L'association « pas à pattes » signale un problème de recrudescence de chats sur Périssac (25 chats). Il faudrait les capturer et les stériliser, mais leur budget ne le permet pas, ils auraient besoin de 400 à 450 € pour financer cette action. A réfléchir pour la prochaine réunion de conseil municipal.
- 16 décembre : réunion « plan de sauvegarde »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45

La secrétaire de séance

Nathalie Léoment